

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

PRISE LE 01 SEP. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur MAL 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des Sports 095-219605989-20220901-SFO2022DEC190-CC
KG/SG

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

2022-n° 190

OBJET : Convention avec le Racing Kart de Cormeilles pour l'organisation du Challenge Soisy Kart les 25 et 27 octobre 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise une opération « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de ses activités sportives et d'une action de prévention routière en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans au cours de la période de vacances scolaires d'automne,

VU le projet de convention avec le RACING KART DE CORMEILLES dont le siège social est situé à l'aérodrome de Pontoise de BOISSY L'AILLERIE (95650), représenté par son directeur, Monsieur Jean-Marie BELLENGE.

DECIDE

Article 1 : de signer ladite convention pour la prestation suivante :

- Dates : mardi 25 et jeudi 27 octobre 2022 de 14h à 18h
- Lieu : Racing Kart de Cormeilles
- Prestation : accueil d'un groupe de 34 à 36 jeunes par demi-journée pour une séance de karting comprenant :
 - Une course d'endurance avec un Kart 4 Temps 270 cc sur la piste de 1000 mètres (1h20 de roulage par équipe soit 40min par pers, 20' d'essais chronos + 1h de course);
 - Une finale par demi-journée (10 pilotes par finale) d'une durée de 20 minutes (10' d'essais chronométrés et 10' de course) ;
 - L'assistance technique et sportive par un Directeur de course/Moniteur de pilotage et d'un Commissaire de piste ;
 - Le système de chronométrage électronique type F1 avec suivi sur écran vidéo ;
 - Le prêt des casques, l'exclusivité de la piste et l'assurance individuelle accident pour chaque pilote (unique en France) ;
 - Une action de sensibilisation au civisme routier, au respect des règles et aux dangers liés à la consommation de cannabis ou d'alcool et l'utilisation du téléphone au volant ;
 - Un goûter offert à l'ensemble des participants.

- Coût Total de la prestation : 5 500.00€ TTC (cinq mille cinq cent euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Le règlement de la somme de **5 500.00€ TTC** (cinq mille cinq cent euros toutes taxes comprises) s'effectuera dans les conditions énoncées ci-après :

- Versement d'un acompte représentant 50% du montant total TTC de la prestation soit **2 750.00€ TTC** (deux mille sept cent cinquante euros toutes taxes comprises) à la signature de la convention ;

- Le solde par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

La société Racing Kart de Corneilles assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à cette prestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **01 SEP. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **01 SEP. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **01 SEP. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.